



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AU RÈGLEMENT 196-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe, du mardi 11 avril dernier, à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges, située au 100, rue des loisirs, 2^e étage à Saint-Polycarpe, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble.

RÈGLEMENT 196-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Règlement 196-2023 : le projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cette loi impose à toute les villes et municipalité du Québec d'adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles. La municipalité de Saint-Polycarpe doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé.

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le 25 avril 2023 à 19h 00 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges, située au 100, rue des loisirs, 2^e étage à Saint-Polycarpe. La municipalité expliquera le contenu du projet de règlement mentionné ci-haut et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement auquel le présent avis réfère est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité à l'adresse ci-dessus et aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 13^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et greffière adjointe